

*République Française
Département : LOT
Arrondissement : Cahors
FLORESSAS - Commune*

Procès verbal

Le jeudi 24 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 15 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain DUTRANOIS.

Secrétaire de la séance : Sylvie ROUGERON

Présents : Alain DUTRANOIS, Noël ROUX, Josiane DUBOIS, Sylvie ROUGERON, Dorine ROUX, Natacha GLIBERT, Armand DAVID, Stéphane LE BAIL

Représentés : Gérard GARCIA représenté par Alain DUTRANOIS

Absents et excusés : Renaud BRINGUIER

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès verbal de la séance précédente.
- 2) Délibération portant désignation de Mme ROUGERON Sylvie en remplacement de Mme VINÇON Maryse au sein du SVU.
- 3) Délibération fixant le montant des subventions attribuées aux associations de Floressas.
- 4) Délibération de la nomination de la 2ème adjointe en remplacement de Mme VINÇON Maryse.
- 5) Délibération de la nomination de la suppléante de la commission Finances au sein de la CCVLV.
- 6) Délibération de la nomination de la suppléante commission de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) au sein de la CCVLV.
- 7) Nomination pour la stagérisation de Mickaël Lefevre pour une durée d'un an (arrêté).
- 8) Installation de la nouvelle conseillère municipale Mme NASALYIS Monique en remplacement de Mme VINÇON Maryse

Délibérations du conseil :

1) Approbation du Procès verbal de la séance précédente (N° DE_042_2026)

Le Procès-Verbal de séance a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal.

Vu, l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales qui fixe son contenu.

Monsieur le Maire, expose le PV de la séance précédente. Il propose d'approuver ce PV.

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide

- D'approuver le PV de la séance précédent en date du **9 Juillet 2026** .

Délibération : adoptée

Nomination remplacement SIVU suite à une démission (N° DE_041_2026)

Suite à la démission de Mme Vinçon Maryse, il convient de désigner au sein de cette assemblée sa remplaçante en tant que délégué titulaire pour siéger au S.I.V.U. DES ECOLES DU PLATEAU ainsi qu'un délégué remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

Délégués titulaires : Madame Sylvie ROUGERON et Monsieur Alain DUTRANOIS

Délégué suppléant : Monsieur David ARMAND

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Le Maire, Alain DUTRANOIS

Délibération : adoptée

Subventions aux associations 2026 (N° DE_040_2026)

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions

Considérant que :

M. Roux Noël , trésorier du comité des fêtes, ne prend pas part au vote

M. Garcia Gérard, président de Florando, ne prend pas part au vote

Mme Rougeron Sylvie, trésorière de AIPE ne prend pas part au vote

Le conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de **2750 €** réparti comme il suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION	Nombre de voix Pour	Nombre de voix contre
Comité des Fêtes	1000	8	
Patrimoine de Floressas	500	9	
Florando	500	8	
Chasseurs AIC les Carnasses	150	7	2
SDIS Pompiers	300	9	
AIPE	300	8	
Club de l'amitié	0	9	

**Le conseil municipal,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DÉCIDE d'accepter le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.

Délibération : adoptée

Nomination 2ème adjointe en remplacement de Mme Vinçon Maryse (N° DE_044_2026)

Suite à la démission de Mme Vinçon Maryse, il convient de désigner au sein de cette assemblée sa remplaçante en tant qu'adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

Adjointe : Madame Sylvie ROUGERON.

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Le Maire, Alain DUTRANOIS

Délibération : ajournée

Nomination suppléante commission Finances (N° DE_043_2026)

Suite à la démission de Mme Vinçon Maryse, il convient de désigner au sein de cette assemblée sa remplaçante en tant que suppléante de la commission finances au sein de la CCVLV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer :

Délégués suppléante : Madame Dorine ROUX

Fait et délibéré le 24 septembre 2026

Le Maire, Alain DUTRANOIS

Délibération : adoptée

Questions diverses:

Pour information, Mr le Maire avait contacté Mme Chassaing, présidente Aquareso au sujet d'un courrier reçu pour la restriction d'eau sur la commune. Il prend lecture de la réponse apportée.

Mme Dubois Josiane fait un résumé à l'ensemble du conseil municipal de la réunion sur la commission Santé qui a eu lieu à la CCVLV le mardi 22 septembre 2026.

8) Installation d'une nouvelle conseillère.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 7 Juillet 2026, Madame Vinçon Maryse l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive. Madame la Préfète du Lot en a été informée et a validée.

Conformément à l'article L258 du Code Électoral, Madame Naszalyi Monique, suivante immédiate sur la liste des candidats aux dernières élections municipales du 15 mars 2026 est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Fin de séance 22 h 00.

Alain DUTRANOIS
Président de séance



Sylvie ROUGERON
Secrétaire de séance

P.S.
